



RÈGLES DE VIE PROGRAMME ARTS-ÉTUDES

Atelier de musique de Jonquière

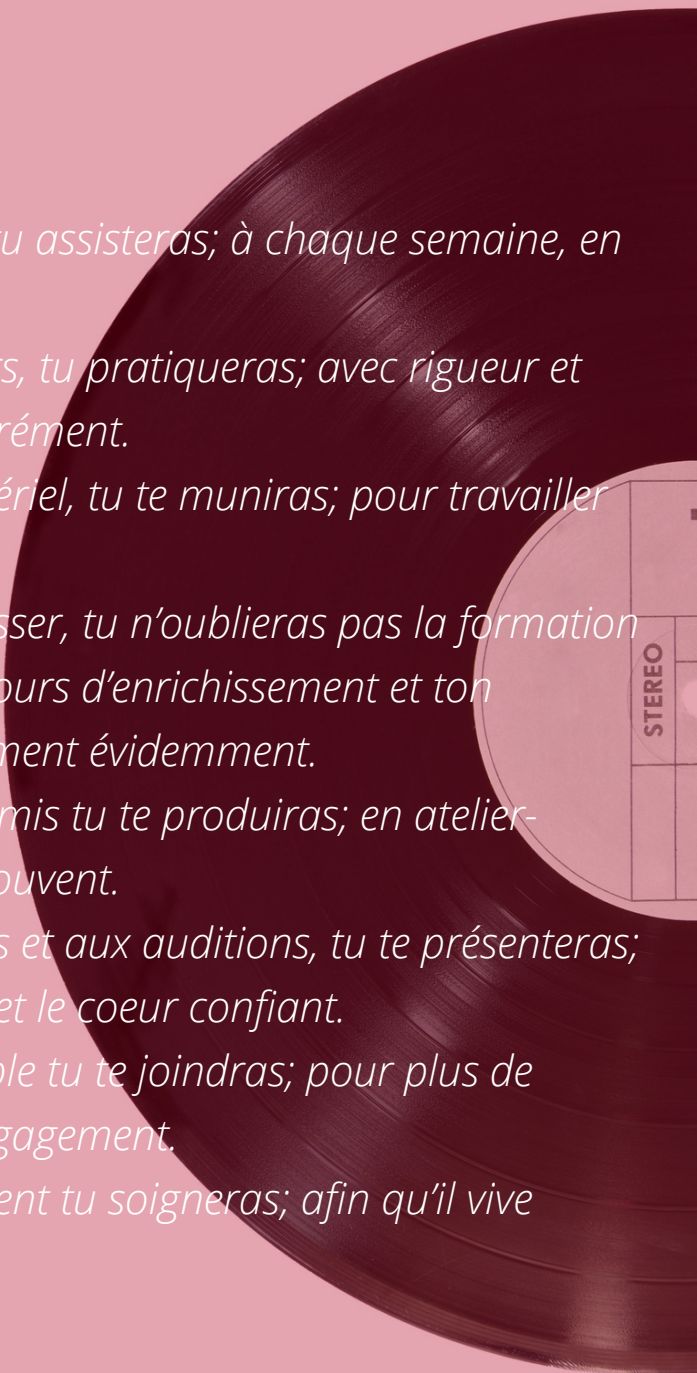
Préambule

Le programme Arts-Études offre aux élèves-musiciens la meilleure conciliation possible pour la poursuite de leurs apprentissages scolaires et musicaux. À chaque année, l'Atelier de musique de Jonquière accueille une quarantaine d'élèves âgés entre 10 et 17 ans.

Avant de s'inscrire, il faut avoir fait les démarches requises auprès des Services Scolaires De la Jonquière et avoir été accepté au programme, ainsi qu'avoir réussi l'audition à l'AMJ. Visitez le site web atelierdemusique.qc.ca pour plus d'informations.

Pour arriver à créer un climat de vie harmonieux et équitable, il est essentiel que les élèves, les enseignants et les parents soient solidaires de l'application de certaines règles de vie qui permettront de fonctionner dans un environnement de respect mutuel.

À titre d'élève du programme Arts-Études, la direction et les professeurs ont à coeur ta réussite. Nous avons élaboré les huit principes de réussite suivants qui, nous l'espérons, sauront guider tes apprentissages quotidiens.

- 
1. *À tes cours, tu assisteras; à chaque semaine, en t'appliquant.*
 2. *Tous les jours, tu pratiqueras; avec rigueur et passion, assurément.*
 3. *Du bon matériel, tu te muniras; pour travailler efficacement.*
 4. *Pour progresser, tu n'oublieras pas la formation de base, tes cours d'enrichissement et ton accompagnement évidemment.*
 5. *Devant tes amis tu te produiras; en atelier-concert très souvent.*
 6. *Aux examens et aux auditions, tu te présenteras; bien préparé et le coeur confiant.*
 7. *À un ensemble tu te joindras; pour plus de plaisir et d'engagement.*
 8. *Ton instrument tu soigneras; afin qu'il vive longtemps.*



Heures d'affaires

Le secrétariat de l'Atelier de musique de Jonquière est ouvert de 10h30 à 20h00 du lundi au jeudi et de 12h30 à 17h00 le vendredi.

Horaire Arts-Études

Les cours débutent à 13h30 et se terminent à 15h45. Une pause de 15 minutes est accordée en après-midi. Les horaires typiques pour le primaire et le secondaire se retrouvent à la fin du document.



(418) 548-0707



atelierdemusique.qc.ca

Nous joindre par courriel

Coordination Arts-Études

M. André Lessard

artsetudes@atelierdemusique.qc.ca

Direction générale

M. Frédéric Guay

direction@atelierdemusique.qc.ca

Administration

Mme Julie Mercier

adjoindirection@atelierdemusique.qc.ca

Mme Johanne Guay

info@atelierdemusique.qc.ca

Finances (paiements)

Mme Lina Guérin

comptabilite@atelierdemusique.qc.ca



Coûts du programme Arts-études

Frais d'inscription

Des frais d'inscription s'appliquent afin de couvrir la charge administrative liée au traitement d'une inscription. Ceux-ci sont de 40\$ pour l'inscription d'un premier enfant, 30\$ pour l'inscription d'un 2e enfant d'une même famille et gratuit pour le 3e enfant et plus.

Cours individuels

Chaque participant du programme doit s'inscrire obligatoirement à un cours d'instrument principal d'une durée de 45 minutes au primaire ou de 60 minutes au secondaire, chaque semaine (32 cours). À leur choix, les élèves ont aussi l'option de s'inscrire à un cours d'instrument secondaire chaque semaine ou une semaine sur deux, d'une durée de 30 minutes.

- 30 cours de 30 minutes: 750,00\$ (instrument secondaire)
- 32 cours de 45 minutes: 1173,44\$ (inst. principal au primaire)
- 32 cours de 60 minutes: 1 600,00\$ (instr. principal au secondaire)

Tarif de base Arts-Études

Le tarif de base s'applique à tous les élèves du programme. Le prix global de 1500\$ couvre entre autres:

- Les frais de coordination A.É.
- La chorale
- Les cours et les volumes de langage musical
- Les cours de groupes
- L'inscription aux examens
- L'inscription au concours FMR
- 24 photocopies
- Les frais d'accompagnement
- 2 passeports pour assister aux concerts du programme

Absences, retards et transport

Absence ou retard d'un élève

Si votre enfant doit s'absenter de l'école ou arriver en retard, nous vous demandons de communiquer avant 13h00 avec le secrétariat au (418) 548-0707 ou par courriel à artsetudes@atelierdemusique.qc.ca. Veuillez mentionner le nom de votre enfant, le motif et la durée de l'absence. Nous comprenons que certains rendez-vous sont difficiles à obtenir, mais nous vous demandons de les planifier en dehors des heures de classe si possible.

Ponctualité

L'élève est tenu de se présenter à l'heure à chacun de ses cours. Pour ceux qui se rendent à l'Atelier de musique par leurs propres moyens, il est de mise d'arriver à l'heure, c'est-à-dire au plus tard 13h25.

Voyage pendant les jours scolaires

L'école favorise les voyages pendant les congés prévus au calendrier scolaire. Si l'élève doit cependant s'absenter en dehors des congés prévus, il est recommandé de poursuivre ses apprentissages pendant son absence afin d'être en mesure de répondre aux exigences du programme Arts-Études. Le personnel de l'école n'est pas tenu de mettre en place des mesures de rattrapage.

Départ hâtif d'un élève

Si votre enfant prévoit quitter l'école par un autre moyen de transport que l'autobus, l'Atelier de musique de Jonquière ne s'en tient aucunement responsable. Il est de la responsabilité du parent d'aviser le secrétariat ou le coordonnateur Arts-Études de ce changement le plus tôt possible par écrit ou par téléphone.



Fonctionnement dans l'AMJ

Circulation dans l'école

Tout déplacement dans l'école doit se faire dans l'ordre, dans le calme et en marchant. Par respect pour les élèves qui sont en répétition ou en cours, il est recommandé de circuler en silence dans les espaces réservés à cette fin.

Casiers

En début d'année, un casier est assigné à chaque élève. Il doit être obligatoirement verrouillé et l'élève est tenu de le conserver propre et en bon état. L'élève est responsable de tout matériel personnel qu'il laisse à l'école ou dans son casier. Il doit donc prendre les mesures nécessaires pour conserver ce matériel en tenant compte que l'Atelier ne couvre pas les frais de matériel personnel détérioré, perdu ou volé. Nous recommandons aux élèves d'avoir en leur possession le minimum d'argent ou d'objets de valeur.

Objets personnels de communication et de loisir

L'utilisation d'un appareil de communication (cellulaire) ou d'écoute musicale est interdite pendant les heures de cours. Ils seront tolérés pendant la pause dans le local A.É. (200) seulement, après quoi l'élève doit les ranger dans son casier. En cas de non-respect de cette règle, ils seront confisqués et remis au coordonnateur Arts-Études. Ce dernier remettra un bémol (billet d'infraction) à l'élève, qui devra le faire signer par un parent.

Récupérations obligatoires

Nous avons à coeur la réussite des élèves et nous nous engageons à respecter la politique de la Polyvalente Arvida en matière de récupération obligatoire, mais seulement pour les élèves concernés par cette mesure. C'est la Polyvalente qui nous transmet la liste des élèves devant se présenter à une récupération.





Journées pédagogiques

Les journées pédagogiques sont indiquées dans le calendrier scolaire. Lors d'une journée pédagogique, l'élève est tenu de se présenter à son cours individuel d'instrument (principal et/ou secondaire), à sa séance d'accompagnement, ainsi qu'au cours de langage musical. Les cours de groupe (ensembles) n'ont pas lieu durant les journées pédagogiques. Le transport est sous la responsabilité des parents. Si votre enfant ne peut pas se présenter à ses cours, vous devez contacter le secrétariat ou la coordination Arts-Études, tel qu'à l'habitude, afin de motiver l'absence de celui-ci.

Congés fériés

Les congés fériés durant lesquels l'AMJ est fermé sont les suivants:

- Fête du travail
- Action de Grâce
- Vendredi Saint
- Journée des Patriotes

Ces journées sont reprises à la fin de la session durant laquelle le congé férié a eu lieu. À noter que l'AMJ est ouvert le lundi de Pâques et que les élèves doivent ainsi se présenter à leurs cours tel qu'à l'habitude. Dans le cas où le lundi de Pâques est une journée pédagogique, ce sont les règlements concernant les journées pédagogiques qui s'appliquent.



Communication avec les parents

Communiqués aux parents

Plusieurs communiqués sont envoyés à la maison en cours d'année par l'intermédiaire de votre enfant ou par courriel. Afin de nous assurer qu'ils se soient bien rendus aux destinataires, nous vous demandons de les signer lorsqu'il s'agit d'une version papier et d'envoyer une confirmation par courriel le plus rapidement possible. L'élève a la responsabilité de rapporter au coordonnateur A.É. le mémo (version papier) signé par un parent, le plus tôt possible.

Agenda scolaire

L'agenda de l'école vous permet de communiquer avec les enseignants et permet également aux enseignants de communiquer avec vous afin de suivre l'évolution de votre jeune. C'est un outil de travail qu'il doit toujours avoir avec lui.

Changement d'adresse ou de numéro de téléphone

Si vous changez d'adresse ou de numéro de téléphone, veuillez aviser le secrétariat et le coordonnateur du programme le plus tôt possible, pour assurer une bonne communication en cas de besoin.

Breuvages et nourriture

À moins de permissions spéciales, aucun breuvage ni nourriture n'est toléré dans les salles de cours, les locaux de répétition et la Salle Orphée.

Évaluations en cours d'année

Quatre évaluations ont lieu en cours d'année afin de suivre la progression des apprentissages, lesquelles sont les suivantes :

1. Communication écrite : première semaine de novembre
2. Examens maison de théorie, dictée et instrument : début décembre
3. Examens de théorie et de dictée de l'Université Laval : mi-mars
4. Examens de solfège de l'Université Laval et examens d'instruments de l'Université Laval (classique) ou du Collège d'Alma (populaire) : début mai

Nous rappelons que la présence des élèves à tous leurs cours, ainsi que l'assiduité lors des pratiques sont des éléments essentiels à une bonne préparation en vue des examens, et à la réussite des élèves au programme Arts-Études. En tant que parent, il est important que vous apportiez un soutien à votre jeune tout au long de son parcours scolaire et musical.

Tenue vestimentaire

Règlement à l'AMJ

Bien qu'il n'y ait pas de costume obligatoire à l'Atelier, il n'en demeure pas moins nécessaire d'exiger aux élèves de porter un habillement décent et respectueux d'un milieu de vie éducatif. À cette fin, les jupes, robes et bermudas à plus de 7 cm en haut du genou, les camisoles avec bretelles spaghetti, les gilets « bedaine », les casquettes et autres vêtements de même nature sont interdits. Les vêtements portant des messages violents ou vulgaires sont également interdits. En somme, il s'agit de la même réglementation qu'à la Polyvalente Arvida.

Tenue vestimentaire

Tenue lors des auditions et des concerts

Tout au long de l'année scolaire, les élèves sont appelés à se produire sur scène devant un public ou un jury. Les élèves sont tenus de respecter les consignes suivantes :

Pour les garçons :

- Une chemise de couleur unie, à manches longues ou courtes;
- Un pantalon de ville (pas de jeans ni de velours côtelé);
- Des chaussures propres et bien attachées;
- Pas de couleurs contrastantes sous la chemise;
- La chevelure doit être soignée.
- Le port de la casquette est interdit
- Pas de gomme

Pour les filles :

- Une blouse de couleur unie, à manches longues ou courtes;
- Pas de décolletés plongeants;
- Bijoux discrets et vernis à ongles discret;
- Une jupe (ne doit pas dépasser 7 cm à partir du genou), ou un pantalon de ville (pas de jeans ni de velours côtelé);
- Des chaussures propres (pas d'espadrilles);
- Bas de nylon ou chaussettes obligatoires;
- Pas de couleurs contrastantes sous la blouse;
- La chevelure doit être soignée. Coiffure classique avec cheveux attachés de manière à ne pas nuire au jeu, selon l'instrument;
- Pas de gomme.



Horaire typique pour le primaire



	Instrumentiste	Chanteur
Instrument principal	45 mins/sem	45 mins/sem
Langage musical	60 mins/sem	60 mins/sem
Chorale	60 mins/sem	60 mins/sem
Musique de chambre ou combo	45 mins/sem	45 mins/sem
Ensemble vocal		45 mins/sem
Accompagnement	15 mins/sem	15 mins/sem
Musique sur image	45 mins/sem	45 mins/sem
Interprétation		45 mins/sem
Combo création	45 mins/sem	
Total des cours	315 mins/sem	360 mins/sem

Total d'heures de cours	5,25 h/sem	6 h/sem
Pratique	1,5 h/sem	0,75 h/sem
Vendredi atelier	2,25 h/sem	2,25 h/sem
Total de la semaine	9 h/sem	9 h/sem

Horaire typique secondaire 1 à 3

	Instrumentiste	Chanteur
Instrument principal	60 mins/sem	60 mins/sem
Langage musical	60 mins/sem	60 mins/sem
Littérature	45 mins/sem	45 mins/sem
Chorale	60 mins/sem	60 mins/sem
Musique de chambre ou combo	45 mins/sem	45 mins/sem
Ensemble vocal		45 mins/sem
Enrichissement		45 mins/sem
Accompagnement	15 mins/sem	15 mins/sem
Musique sur image	45 mins/sem	
Interprétation		45 mins/sem
Composition	45 mins/sem	
Atelier d'improvisation vocale		45 mins/sem
Auto accompagnement		45 mins/sem
Combo création	45 mins/sem	
Total des cours	420 mins/sem	510 mins/sem

Total d'heures de cours	7 h/sem	8,50 h/sem
Pratique	2 h/sem	0,50 h/sem
Vendredi atelier	2,25 h/sem	2,25 h/sem
Total de la semaine	11,25 h/sem	11,25 h/sem



Horaire typique secondaire 4 et 5



	Instrumentiste	Chanteur
Instrument principal	60 mins/sem	60 mins/sem
Langage musical	60 mins/sem	60 mins/sem
Littérature	45 mins/sem	45 mins/sem
Chorale	60 mins/sem	60 mins/sem
Musique de chambre ou combo	45 mins/sem	45 mins/sem
Ensemble vocal		45 mins/sem
Enrichissement		45 mins/sem
Accompagnement	15 mins/sem	15 mins/sem
Interprétation	45 mins/sem	
Composition	45 mins/sem	45 mins/sem
Atelier d'improvisation vocale		45 mins/sem
Auto accompagnement		45 mins/sem
Combo création	45 mins/sem	
Total des cours	420 mins/sem	510 mins/sem

Total d'heures de cours	7 h/sem	8,50 h/sem
Pratique	2 h/sem	0,50 h/sem
Vendredi atelier	2,25 h/sem	2,25 h/sem
Total de la semaine	11,25 h/sem	11,25 h/sem



Respect des règles de vie

En cas de non-respect d'une règle de vie

Tout manquement entraîne des sanctions qui tiennent compte de sa nature et de sa gravité, selon les étapes suivantes :

- Avertissement verbal de l'enseignant, du coordonnateur A.É. ou de la direction;
- Avertissement écrit signé par l'enseignant, la direction et le parent (billet d'infraction appelé bémol);
- Au 3e manquement, les parents et l'élève sont convoqués à une rencontre avec la direction. L'élève doit signer un contrat dans lequel il s'engage à apporter les améliorations qui s'imposent, sous peine d'une sanction plus sévère. Si aucune amélioration n'est constatée, l'élève pourra être suspendu temporairement ou renvoyé du programme.

Récompenser les bons comportements

Un dièse est remis à l'élève ayant excellé sur le plan de l'effort (se démarque par sa persévérance et sa rigueur), du rendement (se démarque par son rendement supérieur ou soutenu) et de l'engagement (se démarque par son implication dans les projets de l'école et son attitude positive).

Les efforts de ces élèves sont soulignés au concert de Noël et lors du Gala reconnaissance en mai. Ceux-ci courent la chance de mériter une bourse de l'AMJ.

Merci à nos partenaires



***Culture
et Communications***

Québec



***Centre
de services scolaire
De La Jonquière***

Québec

